

Sommaire

Chiffres significatifs	3
Rapport de la Société de Gestion	4
Évolution du capital et marché des parts	5
Investissements	6
Arbitrages	6
Composition du patrimoine	7
Gestion locative et immobilière	8
Résultats financiers	9
Valeurs de la Société	12
Fiscalité	12
Perspectives	13
État du patrimoine	14
Tableau d'analyse de la variation des capitaux propres	15
Compte de résultat de l'exercice	16
Actif immobilier	18
Annexe aux comptes annuels	22
Rapport du Conseil de Surveillance	25
Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes	26
Rapport spécial du Commissaire aux Comptes	28
Assemblée Générale mixte du 4 juin 2015	29

COMPTE DE RÉSULTAT 2014

Produits	2 618 259
dont loyers	1 864 463
Charges	1 194 997
Résultat	1 423 263

BILAN AU 31/12/2014

Capital social	8 811 610
Total des capitaux propres	16 754 753
Immobilisations locatives	19 282 169
Total du bilan	20 498 890

AUTRES INFORMATIONS

	GLOBAL	PAR PART
Bénéfice distribuable	1 423 263	49,25
Dividende distribué	1 459 450	50,50

RENTABILITE

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)¹	5,52 %
Rentabilité de l'exercice (rapporté au prix acheteur du 1^{er} janvier)²	5,43 %
TRI² sur 10 ans	10,67 %

PATRIMOINE

	GLOBAL	PAR PART
Valeur vénale/ expertise	22 905 000	792,56
Valeur comptable	16 754 753	579,75
Valeur de réalisation	20 975 433	725,79
Valeur de reconstitution	24 721 242	855,41

¹ DVM : Dividende brut (dividende ordinaire et exceptionnel) avant prélèvement libératoire / Prix de part moyen acquéreur

² Source : Société de Gestion

Mesdames, Messieurs, cher(e)s associé(e)s,

En 2014, l'économie française aura connu une insuffisante amélioration de sa croissance ; celle-ci se traduit encore par une mise sous pression du marché immobilier d'entreprise et par des mesures d'accompagnement exigées par les locataires lors de la conclusion des baux (franchise de loyer, participation financière aux travaux, montant des loyers). Un palier semble néanmoins atteint en fin d'année et cette tendance pourrait se confirmer en 2015 et avoir des effets plus sensibles sur 2016. Dans le même temps, compte tenu de la frilosité des promoteurs à lancer de nouvelles opérations, l'offre locative de seconde main, pour autant qu'elle soit de qualité, profiterait d'une embellie, amorçant une remontée du taux d'occupation des immeubles.

Dans ce contexte, les qualités du produit SCPI se confirment. La collecte atteint en 2014 un nouveau record

à près de 3 milliards d'euros et une capitalisation de près de 33 milliards d'euros (nous rappelons la capitalisation de 11,5 milliards en 2004 et de 19 milliards en 2009).

2014 a également été marquée par l'entrée en vigueur, d'une part, de la directive dite « AIFM » visant à renforcer le contrôle et la surveillances des fonds d'investissements avec la désignation d'un dépositaire et l'adoption du statut de Société de Gestion de Portefeuille par votre Société de Gestion, et d'autre part, par l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-676 introduisant de nouvelles règles de fonctionnement des SCPI, notamment dans le domaine des investissements, des arbitrages et des travaux, donnant plus de souplesse.

Le taux de distribution moyen sur la valeur de marché (DVM) 2014 ressort à 5,52 % sensiblement supérieur au DVM des SCPI de même type, ce dernier étant de 5,08 %.

Nous examinerons successivement :

- l'évolution du capital et le marché des parts,
- les investissements, les arbitrages,
- la gestion locative,
- la gestion immobilière,
- les résultats 2014,
- les valeurs de la Société,
- la fiscalité 2014,
- les modifications statutaires,
- les perspectives 2015.

Évolution du capital et marché des parts

Marché primaire

Aucune augmentation de capital n'a eu lieu au cours de l'exercice. En conséquence, le capital social demeure inchangé et s'élève à 8 811 610 €. Il est composé de 28 900 parts réparties entre 800 associés.

Marché Secondaire

Au cours de l'année 2014, 89 parts ont été enregistrées à la vente, dont 49 proviennent du règlement de 3 successions, soit près de 55 %. Seuls six prix d'exécution ont pu être établis et 53 parts ont trouvé contrepartie.

Les 36 parts restant à la vente au 31.12. étaient offertes à un prix hors marché.

Le prix moyen acquéreur d'une part ressort à 915,55 €.

Récapitulatif marché secondaire

Confrontations	Parts inscrites à l'achat	Parts inscrites à la vente	Nbre de parts exécutées	Prix acquéreur	Prix d'exécution	Nbre de parts non exécutées
31/01/2014	2	0	0	-	non établi	0
28/02/2014	12	10	10	960,00 €	869,57 €	0
31/03/2014	2	5	0	-	non établi	5
30/04/2014	11	15	11	915,00 €	828,80 €	4
30/05/2014	19	4	4	945,00 €	855,98 €	0
30/06/2014	14	0	0	-	non établi	0
31/07/2014	14	3	3	980,00 €	887,68 €	0
29/08/2014	0	0	0	-	non établi	0
30/09/2014	0	0	0	-	non établi	0
31/10/2014	11	56	11	829,00 €	750,91 €	45
28/11/2014	0	50	0	-	non établi	50
31/12/2014	15	50	14	930,00 €	842,39 €	36

Évolution du capital

Année	Montant du capital nominal au 31/12	Montant des capitaux apportés à la S.C.P.I. par les associés lors des souscriptions	Nbre de parts au 31/12	Nbre d'associés au 31/12	Rémunération HT de la société de gestion à l'occasion des augmentations de capital	Prix d'entrée au 31/12
2010	7 472 489,20 €	-	24 508	691	-	893 €
2011	7 472 489,20 €	-	24 508	679	-	931 €
2012	8 044 786,50 €	1 689 300 €	26 385	690	161 628 €	906 €
2013	8 811 610,00 €	2 263 500 €	28 900	799	154 588 €	926 €
2014	8 811 610,00 €	-	28 900	800	-	930 €

Évolution du marché secondaire

Année	Nbre de parts cédées	% par rapport au nbre de parts total en circulation au 1 ^{er} janvier	Demande de cessions en suspens	Rémunération HT de la société de gestion sur les cessions
2010	124	0,51 %	0	4,50 % HT
2011	75	0,31 %	0	4,50 % HT
2012	200	0,82 %	49	4,50 % HT
2013	233	0,88 %	0	4,50 % HT
2014	53	0,18 %	36	4,50 % HT

Investissements

Au cours de l'exercice, la SCPI IMMAUVERGNE a acquis un plateau de bureaux de 393 m² au sein d'un immeuble de bureaux neuf sis avenue Marcel Cachin à VENISSIEUX au

prix de 845 000 €. Les bureaux sont loués à la Médecine du Travail avec un bail de 6 ans fermes. La rentabilité de cet investissement est de 7,58 %.

Financement des investissements

Au cours de cet exercice, la dette bancaire de votre SCPI qui était uniquement constituée d'emprunts court terme avec une date d'échéance au 31 décembre 2014 a été transformée en un emprunt amortissable de 2 100 000 € dont la durée est de 15 ans.

Au 31 décembre, la dette bancaire s'élève donc à 2 100 000 €. Le coût moyen de la dette sur l'exercice 2014 est de 1,64 % et la durée de vie résiduelle est de 15 ans.

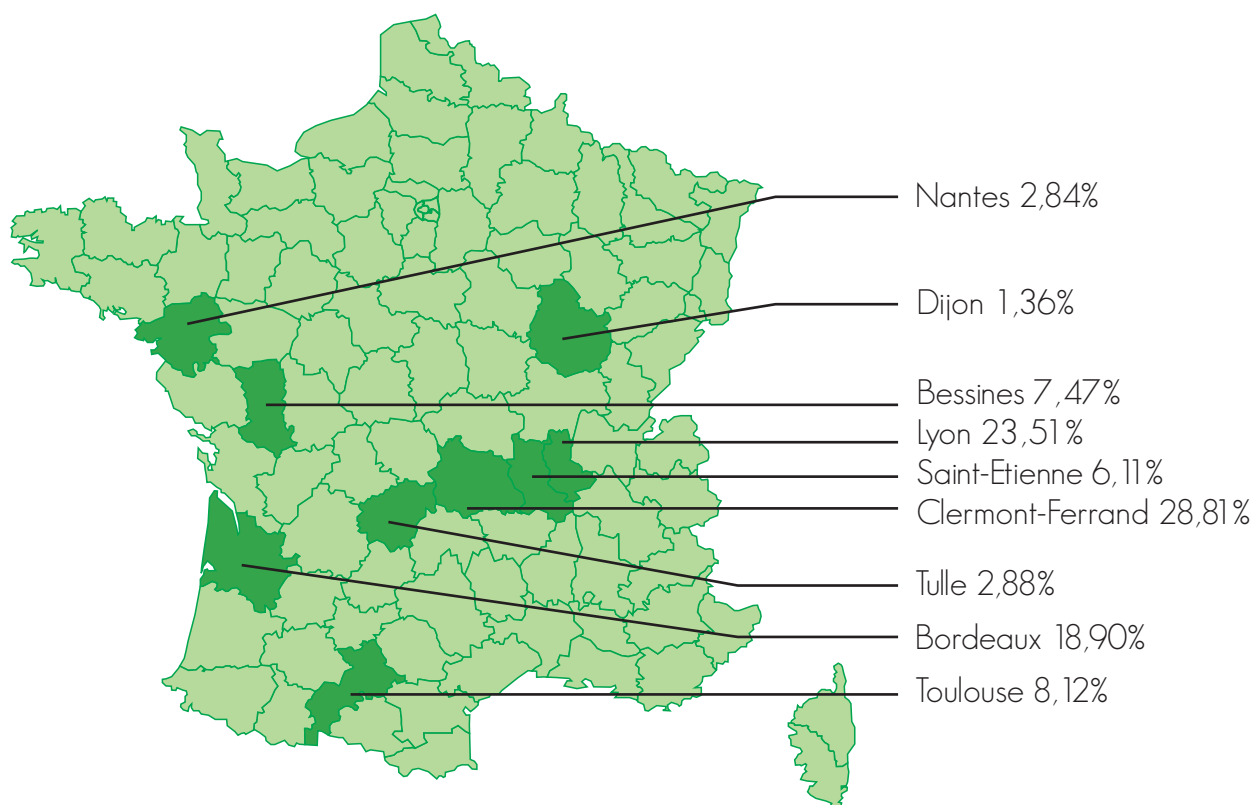
Arbitrages

Au cours de l'exercice, IMMAUVERGNE a réalisé un arbitrage. Ce dernier a porté sur la vente d'une surface de bureaux vacante de 66 m² sis à CHAMALIERES (Beaulieu 3) au prix

de 77 000 €. Cette cession a dégagé une plus-value de 20 305 €.

Composition du patrimoine

Implantation géographique (en % des valeurs vénale au 31/12/14)



Composition du patrimoine (en % des valeurs vénale au 31/12/14)

Villes	Bureaux	Loc. com.	Loc. indus. Loc. activités	Total
Paris	-	-	-	-
Région Parisienne	-	-	-	-
Province	66,47 %	30,91 %	2,62 %	100 %
Total	66,47 %	30,91 %	2,62 %	100 %

Composition du patrimoine (en m²)

Villes	Bureaux	Loc. com.	Loc. indus. Loc. activités	Total
Paris	-	-	-	-
Région Parisienne	-	-	-	-
Province	11 771	4 304	1 000	17 075
Total	11 771	4 304	1 000	17 075

Au 31 décembre 2014, le patrimoine de la SCPI IMMAUVERGNE comprenait 82 unités locatives. Certaines sociétés sont locataires sur plusieurs sites.

Les 8 locataires les plus importants (Loyer > 50 000 € HT HC/an) sont les suivants :

Locataires	Nombre d'unités locatives	% des loyers/Total des loyers
CETAB	1	4,90 %
Cabinet Constantin	2	4,48 %
Crédit Agricole	1	3,98 %
Groupe VETIR	1	3,72 %
Conseil Régional Auvergne	1	3,47 %
STILL SAXBY	1	3,40 %
AST	1	3,04 %
Caisse d'Épargne	2	3,01 %
Total	10	30,00 %

Gestion locative et immobilière

Gestion locative

- Taux d'occupation

Le taux d'occupation financier³ exprime le rapport entre les loyers effectivement facturés et le montant des loyers qui serait facturé si tout le patrimoine était loué.

Ce taux a évolué au cours de l'exercice entre 82,95 % et 90,71 %. Le taux d'occupation financier moyen pour l'exercice 2014 ressort à 87,18 %.

- Locations / relocations

Au cours de l'exercice, votre SCPI a enregistré 5 relocations et 9 résiliations de baux :

- 6 rue Marcel Dassault – SAINTE LUCE SUR LOIRE :
 - 193 m² ont été libérés par la société IPSO TV et reloués par la société PRIME GPS
 - 193 m² ont été loués par la société KREEMA
- Immeuble Le Tasta – BRUGES : 456 m² ont été libérés par la société AKTEA
- Rue Paul Bert – LYON : 306 m² ont été libérés par la Communauté Urbaine de Lyon et reloués par la société DEWI France

- Immeuble INNOPOLIS – LABEGE :

- 99 m² ont été libérés par la société VALIDAPRO
- 80 m² ont été libérés par la société PRAGMA

- Rue du Champ aux Métiers – QUETIGNY : 275 m² ont été libérés par la société FAITES LA FETE et reloués par la société CREUSOT PNEUS

- Beaulieu 1 – CHAMALIERES : 828 m² (428 m² et 400 m²) ont été libérés par le Conseil Régional d'Auvergne

- 87 Cours Lafayette – LYON : 78 m² ont été libérés par la société PROMAN et reloués sans interruption à la société PATRIMMO GRAND OUEST.

- Contentieux

Les litiges en cours sont exclusivement d'ordre locatif et ne concernent que des recouvrements de loyers et charges.

Les provisions constituées à ce titre en 2014 s'élèvent à 31 800 € et les reprises sur provisions à 42 663 €.

Par ailleurs, les pertes sur créances irrécouvrables s'élèvent à 44 526 €, ces dernières avaient été provisionnées au cours des exercices précédents. Il s'agit principalement des sociétés « FAITES LA FETE » pour 21 045 € et « GANDINEUR 79 » pour 23 380 €.

³ Taux d'occupation financier = (Loyers et indemnités d'occupation facturés+indemnités compensatrices de loyer facturées) / Loyers facturables si tout le patrimoine de la SCPI était loué

Gestion immobilière

- Travaux immobilisés

Ce poste comprend les travaux qui, en fonction de leur nature, entraînent une valorisation du patrimoine.

Ces travaux sont affectés en immobilisations et le cas échéant amortis entre 5 et 10 ans.

En 2014, le montant de ces travaux s'élève à 27 992 €.

Ils concernent principalement la rénovation d'une surface de bureaux dans l'immeuble de SAINTE LUCE SUR LOIRE pour un montant de 27 406 €.

- Grosses réparations

Une provision pour grosses réparations représentant 6 % des loyers encaissés est réalisée lors de chaque exercice, afin de tenir compte des travaux à prévoir sur le patrimoine de la SCPI. Les reprises sur provisions correspondent aux travaux effectués sur le patrimoine de la SCPI.

Solde de la provision au 31/12/13 :	558 124 €
+ Dotation exercice 2014 :	+ 111 866 €
- Reprise exercice 2014 :	- 72 141 €
= Solde de la provision au 31/12/14 :	597 849 €

Les principaux travaux effectués en 2014 ont concerné :

- Immeuble la Villardière - Rue Paul Bert – LYON : réfection d'une surface de bureaux pour 22 892 € et de l'étanchéité de la toiture pour 11 092 €.
- 13 Rue Rosier – CLERMONT FERRAND : réfection de locaux pour 25 267 €.
- Immeuble le Tasta – BRUGES : remplacement d'une pompe à chaleur pour 7 901 €.

- Travaux d'entretien et de réparation

En 2014, le montant de ces travaux s'élèvent à 6 298 € contre 2 922 € en 2013.

Résultats financiers

Résultat - revenus distribués

L'exercice 2014 s'est soldé par un résultat bénéficiaire de 1 423 263 €, soit 49,25 € par part contre 1 502 874 €, soit 54,47 € par part en 2013. Cette diminution est due à la baisse des revenus locatifs suite à la libération de plusieurs surfaces de bureaux. Compte tenu de ces résultats, le

dividende distribué a été fixé à 50,50 € par part en prélevant 1,25 € par part sur le report à nouveau. Votre SCPI disposera alors d'un report à nouveau de 12,50 € par part (représentant environ un trimestre de revenus) lui permettant d'amortir une éventuelle baisse de ses résultats dans un contexte économique qui demeure tendu.

Le taux de rendement moyen
2014 s'établit ainsi à :

- 5,52 % pour un prix de part acquéreur moyen⁴ en 2014 de 915,55 €
- 5,45 % pour une part acquise fin 2013 à 926 €

⁴ PMA : Moyenne des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges successifs

Évolution des résultats financiers par part au cours des cinq derniers exercices (en euro)

	2014	% du TOTAL des REVENUS	2013	% du TOTAL des REVENUS	2012	% du TOTAL des REVENUS	2011	% du TOTAL des REVENUS	2010	% du TOTAL des REVENUS
REVENUS										
Recettes locatives brutes	65,04	97,95 %	70,29	96,21%	71,62	98,99%	68,38	96,40%	70,86	97,48%
Produits financiers avant prélèvement libératoire	0,95	1,43 %	1,75	2,39%	0,41	0,57%	0,31	0,43%	0,18	0,25%
Produits divers	0,41	0,62 %	1,02	1,40%	0,32	0,44%	2,25	3,17%	1,65	2,27%
TOTAL PRODUITS	66,40	100,00 %	73,06	100,00%	72,35	100,00%	70,93	100,00%	72,69	100,00%
CHARGES ⁽¹⁾										
Commission de gestion	5,12	7,71 %	5,44	7,45%	5,72	7,90%	5,51	7,77%	5,75	7,90%
Autres frais de gestion	3,27	4,93 %	1,99	2,72%	2,73	3,77%	3,74	5,27%	4,22	5,80%
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice	2,71	4,09 %	0,76	1,04%	1,33	1,84%	12,26	17,29%	3,34	4,60%
Charges locatives non récupérées	3,86	5,81 %	4,35	5,96%	4,50	6,21%	3,66	5,16%	3,91	5,38%
Sous total										
Charges externes	14,96	22,53 %	12,55	17,17%	14,27	19,72%	25,17	35,49%	17,21	23,68%
Charges financières	1,19	1,80 %	1,47	2,01 %	1,46	2,02%	0,70	0,99%		
Amortissements nets										
- patrimoine										
- autres									0,81	1,11%
Provisions nettes ⁽²⁾										
- pour travaux	1,37	2,07 %	3,43	4,70%	3,19	4,40%	-7,31	-10,31%	2,40	3,30%
- autres	-0,38	-0,57 %	1,15	1,58%	0,16	0,22%	-1,11	-1,57%	-2,01	-2,76%
Sous total										
charges internes	2,19	3,30 %	6,05	8,28%	4,81	6,65%	-7,72	-10,88%	1,20	1,65%
TOTAL CHARGES	17,15	25,83 %	18,60	25,45%	19,08	26,37%	17,45	24,60%	18,42	25,34 %
RESULTAT COURANT	49,25	74,17 %	54,47	74,55%	53,27	73,63%	53,48	75,40%	54,27	74,66%
Variations report à nouveau et autres réserves	-1,25	-1,89 %	1,97	2,69%	0,77	1,07%	0,98	1,38%	1,77	2,44%
Revenus distribués avant prélèvement libératoire	50,50	76,05 %	52,50	71,85%	52,50	72,56%	52,50	74,01%	52,50	72,22%
Revenus distribués après prélèvement	50,16	75,54 %	51,89	71,02%	52,38	72,40%	52,42	73,90%	52,45	72,15 %

⁽¹⁾ Sous déduction de la partie non imputable à l'exercice

⁽²⁾ Dotation de l'exercice diminuée des reprises

Évolution de la rentabilité des parts

	2014	2013	2012	2011	2010
Dividende distribué	50,50 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €
<i>Dont dividende pris sur le report à nouveau</i>	1,25 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont dividende pris sur les plus values réalisées</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prix de souscription (si augmentation de capital)	-	900 €	900 €	-	-
Prix d'acquisition sur marché secondaire au 31.12. (année N – 1)	926 €	906 €	931 €	893 €	775 €
Prix acquéreur moyen (PMA)	915,55 €	900,84 €	899,90 €	893,59 €	834,22 €
Variation du prix acquéreur moyen	+1,63 %	+0,10 %	+0,71 %	+7,11 %	+7,83 %
Rentabilité sur dividende distribué					
- sur prix de souscription	-	5,83 %	5,83 %	-	-
- sur prix acquéreur moyen	5,52 %	5,83 %	5,83 %	5,88 %	6,29 %

Tableau d'emploi des fonds

	Total au 31/12/2013 [*]	Durant l'année 2014	Total au 31/12/2014
Fonds collectés	18 065 371 €	-	18 065 371 €
+ cession d'immeubles	3 878 183 €	77 000 €	3 955 183 €
+ divers	-	-	-
- commission de souscription	- 1 339 201 €	-	- 1 339 201 €
- achat d'immeubles	- 20 650 226 €	- 845 000 €	- 21 495 226 €
- frais d'acquisition	- 978 247 €	- 98 417 €	- 1 076 664 €
- divers (aménagement)	- 1 170 965 €	- 27 993 €	- 1 198 958 €
- divers (fonds de remboursement)	- 76 131 €	-	- 76 131 €
- divers (prélèvement sur prime d'émission)	- 49 928 €	-	- 49 928 €
= somme restant à investir^{**}	-2 321 144 €	-894 410 €	- 3 215 554 €

*depuis l'origine de la société

**somme prélevée sur la trésorerie

Valeurs de la Société

Il résulte de la comptabilité et de l'actualisation de la valeur des immeubles par la Société EXPERTISES GALTIER, les valeurs suivantes pour votre Société :

-valeur comptable : 16 754 753 €, soit 579,75 €/part

-valeur de réalisation : 20 975 433 €, soit 725,79 €/part

-valeur de reconstitution : 24 721 242 €, soit 855,41 €/part

Fiscalité

Nous vous rappelons que les associés de SCPI ne sont pas imposés sur les revenus perçus mais sur leur quote part des revenus fonciers nets (revenus fonciers bruts - frais et charges déductibles - intérêts déductibles, le cas échéant) et des produits financiers de la SCPI. En fonction de ces règles fiscales, il se peut que les revenus à déclarer soient supérieurs à ceux encaissés. Nous précisons, au moment des déclarations de revenus, comment déclarer chacune de ces catégories.

Le régime des revenus fonciers n'a pas changé cette année.

Concernant les revenus de capitaux mobiliers représentant les intérêts perçus sur la trésorerie de votre SCPI placée en banque, deux impôts sont applicables :

1) les prélèvements sociaux au taux de 15,50 %

(CSG 8,2 %, CRDS 0,5 %, Prélèvement social 4,5 %, Contribution additionnelle au prélèvement social 0,3 %, Prélèvement de Solidarité 2 %) qui sont prélevés chaque trimestre.

2) le Prélèvement Obligatoire Non Libératoire (PONL) au taux de 24 %

Depuis le 01.01.2013, le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est supprimé et remplacé par un Prélèvement Obligatoire Non Libératoire de 24 %. En conséquence, depuis cette date, les revenus de capitaux mobiliers relèvent obligatoirement du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Pour la plupart de nos associés, ce prélèvement a été effectué chaque trimestre.

Pour les associés en ayant demandé l'exonération, aucun prélèvement n'a été effectué (condition d'exonération : associé dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé).

Le prélèvement est calculé sur le montant brut des produits. Ces produits sont ensuite imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré.

Assemblée Générale

L'Assemblée revêt la forme mixte. Les résolutions présentées au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire qui vous sont proposées sont habituelles. Les résolutions présentées au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire portent sur la mise à jour des statuts nécessaire suite au changement

de forme juridique de VOISIN SA en VOISIN SAS et à son agrément en qualité de Société de Gestion de Portefeuille et à la réintroduction de l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés afin de pouvoir effectuer des arbitrages.

Perspectives

L'exercice 2015 sera impacté par un taux d'occupation financier en baisse, conséquence notamment du départ de deux locataires occupant des surfaces significatives. La Société de Gestion mettra tout en oeuvre afin de limiter les effets de cette situation.

Malgré la réalisation de 7 000 000 € d'investissements réalisés depuis 2009, date de reprise de la gestion par VOISIN SAS, IMMAUVERGNE n'a pas atteint une taille critique lui permettant une plus grande mutualisation du risque locatif.

Fort de ce constat, la stratégie mise en place pour les prochaines années porte sur les points suivants :

- procéder à l'arbitrage des actifs n'entrant plus dans la politique patrimoniale d'IMMAUVERGNE, notamment les locaux précédemment loués par le Conseil Régional d'Auvergne,
- investir par anticipation en ayant recours à l'emprunt. A cet effet, il est vous est demandé de porter l'autorisation de

contracter des emprunts dans la limite de 5 000 000 € (contre 3 000 000 € actuellement) ; ces emprunts étant remboursés par le produit des arbitrages,
- procéder de manière plus régulière à des augmentations de capital.

Les choix des investissements se porteront principalement sur des actifs dont les baux seront, dans la mesure du possible, sécurisés par des périodes fermes. Ces acquisitions pourront être effectuées en indivision avec d'autres SCPI gérées par VOISIN SAS permettant de re-mutualiser le risque locatif.

Ces mesures visent, sur le long terme, à poursuivre le développement d'IMMAUVERGNE, à veiller à une meilleure mutualisation du risque locatif pour permettre d'atteindre un niveau de distribution satisfaisant correspondant aux attentes de nos associés.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à votre Société.

**La Société de Gestion,
VOISIN S.A.S.**

État du patrimoine (en euro)

	EXERCICE 2014		EXERCICE 2013	
	VALEURS BILANIELLES	VALEURS ESTIMÉES	VALEURS BILANIELLES	VALEURS ESTIMÉES
Placements immobiliers				
IMMOBILISATIONS LOCATIVES				
Terrains et constructions locatives	+19 282 169	+22 905 000	+18 465 871	+22 234 000
Immobilisations en cours				
CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
Commissions de souscription				
Frais de recherche des immeubles				
TVA non récupérable sur immobilisations locatives				
Autres frais d'acquisition des immeubles				
PROVISIONS LIÉES AUX PLACEMENTS IMMOBILIERS				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives				
Grosses réparations à répartir sur plusieurs exercices	-597 848		-558 124	
Entretien et réparations				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL 1	+18 684 321	+22 905 000	+17 907 747	+22 234 000
Autres actifs et passifs d'exploitation				
ACTIFS IMMOBILISÉS				
Associés capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Immobilisations financières	+571	+571	+7 246	+7 246
CRÉANCES				
Locataires et comptes rattachés	+74 893	+74 893	+86 166	+86 166
Autres créances	+243 753	+243 753	+220 987	+220 987
Provisions pour dépréciation des créances	-32 156	-32 156	-43 020	-43 020
VALEURS DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS				
Valeurs mobilières de placement			+556 733	+556 733
Fonds de remboursement				
Autres disponibilités	+929 648	+929 648	+1 344 820	+1 344 820
PROVISIONS GÉNÉRALES POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Dettes financières	-2 430 767	-2 430 767	-2 443 173	-2 443 173
Dettes d'exploitation	-232 835	-232 835	-99 288	-99 288
Dettes diverses	-482 688	-482 688	-674 674	-674 674
TOTAL 2	-1 929 581	-1 929 581	-1 044 203	- 1 044 203
Comptes de régularisation actif et passif				
Charges constatées d'avance	+14	+14	+823	+823
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Produits constatés d'avance				
TOTAL 3	+14	+14	+823	+823
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES	+16 754 753		+16 864 367	
VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE*		+20 975 433		+21 190 620

*Cette valeur correspond à la valeur de réalisation définie à l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier

Tableau d'analyse de la variation des capitaux propres

(en euro)

Capitaux propres comptables - Évolution au cours de l'exercice

	SITUATION D'OUVERTURE	AFFECTATION 2013	AUTRES MOUVEMENTS	SITUATION DE CLÔTURE
CAPITAL				
Capital souscrit	+8 811 610			+8 811 610
Capital en cours de souscription				
PRIMES D'EMISSION				
Primes d'émission	+8 242 447			+8 242 447
Primes d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur prime d'émission	-947 530		-93 732	-1 041 262
ÉCARTS D'ÉVALUATION				
Écart de réévaluation				
Écart sur dépréciation des immeubles d'actif				
FONDS DE REMBOURSEMENTS PRÉLEVÉ SUR LE RÉSULTAT DISTRIBUABLE	+76 131			+76 131
PLUS OU MOINS VALUES RÉALISÉES SUR CESSIONS D'IMMEUBLES	+284 178		+20 305	+304 483
RÉSERVES				
REPORT A NOUVEAU	+343 259	+54 272		+397 531
RESULTAT DE L'EXERCICE				
Résultat de l'exercice	+1 502 874	-1 502 874	+1 423 263	+1 423 263
Acomptes sur distribution	-1 448 602	+1 448 602	-1 459 450	-1 459 450
TOTAL GÉNÉRAL	+16 864 367	-	-109 614	+16 754 753

Compte de résultat de l'exercice - Charges (en euro)

CHARGES (hors taxes)	EXERCICE 2014		EXERCICE 2013	
		TOTAUX PARTIELS		TOTAUX PARTIELS
CHARGES IMMOBILIERES	676 001		659 811	
Charges ayant leur contrepartie en produits		486 027		518 061
Charges d'entretien du patrimoine locatif		6 298		2 922
Grosses réparations		72 141		17 995
Autres charges immobilières		111 535		120 833
CHARGES D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ	484 160		677 508	
Diverses charges d'exploitation		197 551		204 644
Commission de souscription		0		154 588
Dotations aux amortissements sur immobilisations locatives ⁵		98 417		157 000
Dotations aux provisions d'exploitation				
Provisions pour créances douteuses		31 800		48 600
Provisions pour grosses réparations		111 866		112 676
Autres charges		44 526		0
CHARGES FINANCIÈRES	34 515		40 504	
Charges financières		34 515		40 504
Dotations aux amortissements et aux provisions-charges financières				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	321		464	
Charges exceptionnelles		321		464
Dotations aux amortissements et aux provisions-charges exceptionnelles				
TOTAL DES CHARGES	1 194 997		1 378 287	
Solde créditeur = bénéfice	1 423 263		1 502 874	
TOTAL GENERAL	2 618 259		2 881 161	

⁵ Les dotations aux amortissements sur immobilisations locatives correspondent aux frais d'acquisition prélevés sur la prime d'émission et sont donc neutres sur le résultat de la SCPL.

Compte de résultat de l'exercice - Produits (en euro)

PRODUITS (hors taxes)	EXERCICE 2014		EXERCICE 2013	
		TOTAUX PARTIELS		TOTAUX PARTIELS
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE ET PRODUITS ANNEXES	2 365 777		2 457 631	
Produits de l'activité immobilière				
Loyers		1 864 463		1 919 467
Charges facturées		486 027		518 061
Produits annexes		15 287		20 103
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	225 083		357 597	
Amortissements prélevés sur prime d'émission		98 417		157 000
Reprises de provisions d'exploitation				
- sur créances douteuses		42 663		16 795
- pour grosses réparations		72 141		17 995
Transfert de charges d'exploitation		0		155 276
Autres produits		11 861		10 531
PRODUITS FINANCIERS	27 382		48 262	
Produits financiers		27 382		48 262
Reprises de provisions sur charges financières				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	18		17 672	
Produits exceptionnels		18		17 672
Reprises d'amortissements et provisions exceptionnels				
TOTAL DES PRODUITS	2 618 259		2 881 161	
solde débiteur = perte				
TOTAL GÉNÉRAL	2 618 259		2 881 161	

CLERMONT FERRAND et agglomération

DATE D'ACHAT	SITUATION	COMPOSITION	Prix d'achat et Agencement HT	Frais d'acquisition HT	Prix de revient HT	LOCATAIRES
1976	Centre Commercial Plein Sud – Aubière	Local commercial : 64 m ²	60 526,46	10 050,05	70 576,51	MINIT FRANCE
1977	Centre Commercial de Croix Neyrat – Clermont Ferrand	Local commercial : 165 m ²	107 963,57	1 895,81	109 859,38	Caisse d'Epargne Auvergne
1977	Centre Commercial de Croix Neyrat – Clermont Ferrand	Locaux commerciaux : 120 m ²	80 632,24	1 970,43	82 602,67	SARL TOMLEA (bijoutier) HELIOS (coiffeur)
1977	Centre Commercial Carrefour – Chamalières	Local commercial : 181 m ²	111 562,19	2 515,41	114 077,60	Mairie de Chamalières
1982	Centre Commercial Carrefour – Chamalières	Local commercial : 159 m ²	65 248,18	1 793,57	67 041,75	Locaux vacants
1983	8, Rue du 11 Novembre	Local commercial : 122 m ²	68 602,06	13 663,24	82 265,30	Alain Manoukian
1984	Beaulieu 1 – 19, Bd Berthelot – Chamalières	Bureaux : 438 m ²	429 192,03	8 423,79	437 615,82	Conseil Régional Auvergne
1984	Beaulieu 1 – 19, Bd Berthelot – Chamalières	Bureaux : 828 m ²	918 990,31	14 163,62	933 153,93	Locaux vacants CAGI (parking)
1990	Beaulieu 3 – 29/31 Bd Berthelot – Chamalières	Bureaux : 240 m ²	224 878,17	4 656,75	229 534,92	PERFECT MEMORY
1996	Zone Industrielle Ladoux – Cebazat	Bureaux : 735 m ²	293 672,15	56 678,84	350 350,99	MFP MICHELIN
1997	Le Brezet – 48 Rue Georges Besse – Clermont Ferrand	Local d'activités : 1 000 m ²	513 463,91	10 233,66	523 697,57	STILL SAXBY
1997	43, Avenue de l'Union Soviétique Clermont Ferrand	Local commercial : 52 m ²	68 602,06	19 356,43	87 958,49	Caisse d'Epargne Auvergne
2002	La Pardieu – 13 Rue Louis Rosier – Clermont Ferrand	Bureaux : 817 m ²	667 404,07	36 332,73	703 736,80	AYDAL FACILITIES IP SANTE EIS FRANCE AIR SITTI
2002	Cyberpark – ZAC des Sauzes – Aubière	Bureaux : 570 m ²	585 000,00	11 500,00	596 500,00	CREDIT AGRICOLE

LYON et agglomération

DATE D'ACHAT	SITUATION	COMPOSITION	Prix d'achat et Agencement HT	Frais d'acquisition HT	Prix de revient HT	LOCATAIRES
1987	Le Mercure – 94, Rue Servient Lyon	Bureaux : 301 m ²	333 496,27	60 597,54	394 093,81	ROMY GONIN MC Manager
1988	16, Quai Jean Moulin – Lyon	Local commercial : 319 m ²	161 489,24	32 776,54	194 265,78	Alsace Croisières
1989	87, Cours Lafayette - Lyon	Local commercial : 79 m ²	147 117,15	2 670,30	149 787,45	PATRIMMO GRAND OUEST
1989	86-90 Rue Paul Bert Lyon	Bureaux : 471 m ²	640 048,43	13 324,71	653 373,14	DEWI FRANCE HERE EUROPE BV
1990	Parc du Gare Villefranche	Local commercial : 600 m ²	396 367,44		396 367,44	GEMO (Groupe VETIR)
1991	69 Bd des Canuts Lyon	Bureaux : 119 m ²	181 751,65	4 608,42	186 360,07	ENTREPRISES HABITAT IMMOBILIER
2013	Avenue du Maréchal de Saxe Lyon	Local commercial : 158 m ² Bureaux : 954 m ²	1 475 000,00	136 500,00	1 611 500	Crédit Coopératif de France EIL YRAMIS
2014	Avenue Marcel Cachin Vénissieux	Bureaux : 393 m ²	845 000,00	61 250,00	906 250	AST

SAINT ETIENNE

1990	55, Cours Fauriel	Local commercial : 145 m ²	160 506,27		160 506,27	SELECT TT (agence travail temporaire)
1992	46, Rue de la Télématique	Bureaux : 160 m ²	206 448,86	3 179,44	209 628,30	ITGA
2013	Esplanade de France	Commerce : 147 m ²	369 298,00	7 855,26	377 153,26	AG2R
2013	Esplanade de France	Bureaux : 222 m ²	601 290,00	12 794,64	614 084,64	AG2R

Agglomération toulousaine

1990	Innopolis – ZAC de la grande Borde -Labège	Bureaux : 593 m ²	664 347,76	11 004,20	675 351,96	ORBITICS Locaux vacants
1991	Octopussy – 16, av. de l'Europe – Ramonville Saint Agne	Bureaux : 715 m ²	606 928,97		606 928,97	FAFSEA SDIS 31 Locaux vacants
2001	Europarc M26 – Parc du Canal – Ramonville Saint Agne	Bureaux : 741 m ²	606 167,18	38 909,43	645 076,61	Microsoft France AFITEX IMPRESSION SA Locaux vacants

Agglomération bordelaise

DATE D'ACHAT	SITUATION	COMPOSITION	Prix d'achat et Agencement HT	Frais d'acquisition HT	Prix de revient HT	LOCATAIRES
2004	Le Becquerel – 12, avenue Henri Becquerel – Mérignac	Bureaux : 853 m ²	999 238,00	70 711,55	1 069 949,55	ARBONIS COMMERCIAL BEST JOB ECAM TONNELLERIE VICARD Locaux vacants
2004	Le Tasta – Bd des expositions – Bruges	Bureaux : 738 m ²	1 108 002,20	21 700,00	1 129 702,20	ALYOTECH Locaux vacants
2004	Héliopolis – Avenue de Magudas Mérignac	Bureaux : 1 134 m ²	943 602,00	56 600,00	1 000 202,00	AIRELEC Mr CONSTANTIN Bureau Véritas ALTITEC
2011	ZAC Ravésies – Bordeaux	Bureaux : 572 m ²	1 335 000,00	38 730,42	1 373 730,42	CETAB

Agglomération dijonnaise

1982	Centre Commercial bd du Champ aux Métiers – Quetigny	Local commercial : 275 m ²	77 554,44	1 577,09	79 131,53	CREUSOT PNEUS
1982	Centre Commercial bd du Champ aux Métiers – Quetigny	Local commercial : 225 m ²	67 077,57	8 947,41	76 024,98	SPOT CONSEIL

Agglomération nantaise

1992	Parc d'activité de Maison Neuve – Sainte Luce sur Loire	Bureaux : 773 m ²	893 699,99	13 022,23	906 722,22	NETMAKERS RENOUARD IFPI KREEMA PRIME GPS
------	--	------------------------------	------------	-----------	------------	--

Autres Agglomérations

2013	Avenue de Ventadour - Tulle	Locaux commerciaux: 484 m ²	577 000,00	32 938,50	609 938,50	MACIF LA PATATERIE
2013	FORUM SUD – Avenue de la Rochelle – Bessines	Locaux commerciaux : 970 m ²	1 690 000,00	100 845,11	1 790 845,11	4 locataires 1 local vacant
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILIER :			19 282 168,81	923 777,12	20 205 945,94	

Récapitulatif des placements immobiliers (en euro)

L'information détaillée des valeurs vénale, actif par actif, n'est pas fournie dans l'annexe dans la mesure où elle serait susceptible de porter préjudice à la SCPI lors de futurs arbitrages. La Société de Gestion fournira tous renseignements détaillés aux associés qui en feraient la demande.

	EXERCICE 2014		EXERCICE 2013	
	Valeurs comptables	Valeurs d'expertise (Valeurs vénale)	Valeurs comptables	Valeurs d'expertise (Valeurs vénale)
Bureaux	14 559 160	15 224 593	13 743 449	14 669 594
Commerces	4 209 545	7 080 407	4 208 958	6 964 406
Locaux d'activités	513 464	600 000	513 464	600 000
TOTAL	19 282 169	22 905 000	18 465 871	22 234 000

Annexe aux comptes annuels

Méthodes comptables et règles d'évaluation

Les comptes sont présentés conformément au plan comptable des SCPI, homologué le 14.12.99.

Le bilan est remplacé par un « Etat du patrimoine » où sont mises en parallèle les valeurs comptables et les estimations (expertises), et par un « Tableau d'analyse de la variation des capitaux propres ».

Le «Compte de résultat» est peu modifié. Enfin, «l'annexe» analyse la répartition de l'actif immobilier.

La méthode des coûts historiques, retenue pour l'entrée des éléments inscrits en comptabilité, demeure inchangée.

Tous les immeubles ont été évalués par des experts extérieurs qui en ont établi la valeur vénale au 31 décembre. Les changements de valeur ne sont pas traduits en comptabilité mais figurent en annexe conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 avril 1995.

La valeur expertisée, augmentée des autres actifs de la Société et minorée de ses dettes, correspond à la valeur de réalisation du patrimoine, définie par le législateur dans l'article 8 de la loi n° 93-6 du 4 janvier 1993.

La valeur de reconstitution, elle aussi définie par cette loi, est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine ainsi que des commissions de souscription.

Il est précisé que la loi du 31 décembre 1993 dispense les SCPI de la constitution d'amortissement. Toutefois, afin de permettre à la Société de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des grosses réparations inhérentes à toute gestion de patrimoine, elle dote chaque année une provision.

ÉTAT DU PATRIMOINE

Dans la colonne « valeurs bilantielles », figurent pour leur coût d'acquisition hors frais, majoré le cas échéant des travaux d'amélioration dont elles ont fait l'objet :

■ Immobilisations locatives : **19 282 169 €**

Ce poste comprend le coût d'achat des immeubles (18 348 219 €) et les aménagements / agencements (933 950 €)

■ Immobilisations financières : **571 €**

Ce compte correspond aux fonds de roulement constitués auprès des syndics.

■ Créances locataires : **74 893 €**

- Loyers et charges dus par les locataires : 20 223 €
- Loyers et charges dus par les locataires inscrits en douteux : 54 670 €, provisionnés à hauteur de 32 156 €

■ Autres créances : **243 753 €**

- Créances fiscales : 30 357 €
- Provisions sur charges de copropriété : 206 721 €
- Autres débiteurs : 6 446 €
- Avoir fournisseurs : 229 €

■ Valeurs de placement et disponibilités : **929 648 €**

- Disponibilités : 929 648 €

■ Dettes financières : **2 430 767 €**

- Dettes bancaires : 2 100 000 €
- Dépôts de garantie : 330 767 €

■ Dettes d'exploitation : **232 835 €**

- Fournisseurs : 36 792 €
- Clients créditeurs (loyers perçus d'avance) : 196 043 €

■ Dettes diverses : **482 688 €**

- Dettes fiscales (TVA) : 21 399 €
- Dividendes bloqués : 756 €
- Dividendes du 4^{ème} trimestre 2014 : 393 040 €
- Autres dettes et charges à payer : 31 416 €

■ État de l'actif immobilisé (en euro)

	31/12/13	Entrées	Sorties	31/12/14
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains et constructions locatives	17 559 913	845 000	56 695	18 348 218
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles d'exploitation	905 958	27 993	-	933 950
Immobilisations financières				
Immobilisations financières	7 246		6 675	571
	18 473 117	872 993	63 370	19 282 739

■ État des amortissements et provisions (en euro)

	31/12/13	Dotations	Reprises	31/12/14
Immobilisations corporelles				
Constructions				
Créances				
Créances douteuses	43 020	31 800	42 663	32 156
Provisions				
Pour risques et charges				
Pour gros travaux	558 124	111 866	72 141	597 848
Pour entretien et réparations				
	601 144	143 666	114 804	630 004

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

■ Capitaux propres :

Aucune augmentation de capital n'a eu lieu au cours de cet exercice

■ Prime d'émission :

Prélèvement sur la prime d'émission : - 93 732 €

■ Fonds de remboursement :

Aucun mouvement n'a été opéré au cours de l'exercice.

■ Plus ou moins values réalisées sur cession d'immeuble :

Ce poste a augmenté de 20 305 € en raison de la plus value dégagée par les cessions réalisées au cours de l'exercice.

■ Report à nouveau :

Ce dernier a augmenté de 54 272 € suite à la décision de l'Assemblée Générale statuant sur l'affectation des comptes 2013.

■ Résultat de l'exercice :

Le résultat de l'exercice 2014 : 1 423 263 €
Distribution des 3 premiers acomptes : 1 066 410 €
4^{ème} et dernier acompte versé en 2015 : 393 040 €
= Solde du report à nouveau : - 36 187 €

Cette affectation sera soumise à l'Assemblée Générale de juin 2015.

COMPTE DE RÉSULTAT

Produits

■ Produits de l'activité immobilière :

- Loyers : 1 864 463 €
- Charges et taxes refacturées : 486 027 €
- Produits des activités annexes : 15 287 €

■ Autres produits d'exploitation :

- Amortissements prélevés sur prime d'émission : 98 417 €
- Autres produits (refacturation de travaux suite à l'état des lieux de sortie des locataires) : 11 861 €

Charges

■ Charges immobilières :

- Charges et taxes récupérables sur les locataires : 486 027 €
 - dont charges locatives récupérables : 282 065 €
 - dont impôts et taxes récupérables : 203 962 €
- Charges d'entretien du patrimoine non récupérables : 6 298 €
- Gros travaux et réparations : 72 141 €
- Autres charges immobilières : 111 535 €
 - dont charges locatives non récupérables : 31 085 €
 - dont impôts et taxes non récupérables : 80 450 €

■ Charges d'exploitation de la Société :

- Honoraires de la Société de Gestion : 147 870 €
- Honoraires du Commissaires aux Comptes : 11 250 €
- Honoraires d'expertise annuelle : 4 950 €
- Honoraires de relocation : 13 759 €

■ Produits financiers :

- Intérêts sur placement de la trésorerie : 9 353 €
- Intérêts sur appel de fonds de l'acquisition en VEFA de SAINT ETIENNE : 18 029 €

■ Produits exceptionnels : 18 €

- Honoraires divers : 7 335 €
- Frais d'actes et de contentieux : 3 042 €
- Frais de déplacement : 1 767 €
- Frais divers : 7 578 €
- Pertes sur créances irrécouvrables : 44 526 €
- Dotation aux amortissements d'exploitation (amortissement des frais d'acquisition) : 98 417 €
- Les dotations aux provisions pour créances douteuses sont de 31 800 € à comparer aux reprises pour 42 663 €.
- Les dotations aux provisions pour grosses réparations sont de 111 866 € à comparer aux reprises pour 72 141 €.

■ Charges financières :

- Intérêts d'emprunt : 34 515 €

■ Charges exceptionnelles : 321 €

AUTRES INFORMATIONS

Selon les termes du contrat de prêt conclu avec le LCL, il a été consenti une garantie hypothécaire sur les actifs de BESSINES et VENISSIEUX.

Rapport du Conseil de Surveillance

Mesdames, Messieurs, Chers Associés,

Dans le cadre de sa mission, votre Conseil de Surveillance vous présente son rapport pour l'exercice social de la SCPI IMMAUVERGNE qui s'est clôturé le 31 décembre 2014.

Votre Conseil s'est réuni à trois reprises, le 22 mai 2014, le 20 novembre 2014 et le 12 mars 2015 afin d'examiner la situation, la gestion, et les comptes de l'exercice 2014.

Les membres du Conseil de Surveillance ont procédé par ailleurs à de nombreuses consultations et concertations par courrier électronique.

Le rapport détaillé présenté aujourd'hui par la Société de Gestion, VOISIN S.A.S., vous donne tous les renseignements utiles sur le marché des parts, le patrimoine déjà constitué, la situation locative et la gestion des immeubles, ainsi que les comptes 2014 et les perspectives 2015.

COMPTES 2014

Les comptes de la SCPI IMMAUVERGNE qui vous sont présentés pour cet exercice 2014 ont fait l'objet d'un examen attentif du Conseil de Surveillance qui les approuve sans réserve.

De ces comptes, il faut retenir :

- un total des produits de 2 618 259 € contre 2 881 161 € en 2013,
- un total des charges de 1 194 997 € contre 1 378 287 € en 2013.

La diminution des produits est liée à :

- une baisse du taux d'occupation financier 2014 qui est de 87,18 % pour 93,23 % en 2013,
- une baisse des produits financiers,
- l'absence de produits exceptionnels.

Le résultat de l'exercice ressort à 1 423 263 €, pour un résultat de 2013 s'élevant à 1 502 874 €.

DIVIDENDE

Le revenu distribué en 2014 a été de 50,50 €, dont 1,25 € pris sur le report à nouveau.

Le compte de résultat prévisionnel 2015 établi par la Société de Gestion prend en compte :

- l'évolution prévisionnelle de la situation locative du patrimoine de la SCPI,
- la réalisation effective d'au moins un arbitrage parmi les six dont le principe a été approuvé par le Conseil de Surveillance,
- la réalisation d'un investissement nouveau avant la fin de l'année 2015,

et dégage un résultat minoré d'environ 7 % par rapport à celui de 2014, qui augure d'un revenu distribué en baisse pour 2015.

MODIFICATION DES STATUTS

Les résolutions présentées au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire portent sur :

- la modification de l'article 17 des statuts pour revenir à leur rédaction initiale concernant la nécessité préalable d'une autorisation de l'Assemblée Générale des associés pour procéder à des arbitrages sur le patrimoine immobilier de la SCPI, sous quelque forme que ce soit ;
- la modification des articles 16 et 19 des statuts concernant le changement de forme juridique de la Société de Gestion ;
- une nouvelle autorisation d'augmentation du capital.

Nous vous encourageons à approuver toutes les résolutions telles qu'elles vous sont présentées par la Société de Gestion.

Jean-Paul BELIN
Président du Conseil de Surveillance

Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SCPI Immauvergne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion Voisin S.A.S.

Les valeurs vénales des immeubles, présentées dans ces comptes, ont été déterminées par la société Galtier Expertises Immobilières et Financières, expert indépendant nommé par votre assemblée générale du 20 mai 2010. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes en coûts historiques et à apprécier la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que l'intervention de l'expert

indépendant et les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La première partie de l'annexe présente les principes généraux suivis pour l'établissement des comptes annuels, les règles et méthodes appliquées en ce qui concerne la détermination des valeurs estimées du patrimoine et leur présentation dans les comptes ainsi que la méthode utilisée pour évaluer les provisions pour grosses réparations devant être constituées.

Evaluation du patrimoine

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nos travaux relatifs aux valeurs estimées présentées dans les états financiers ont consisté à en vérifier la concordance avec celles du rapport de l'expert indépendant nommé par

votre assemblée générale. La SCPI procède actuellement à des arbitrages et ne communique pas en annexe les évaluations individuelles données par l'expert pour des raisons de confidentialité.

Provisions pour grosses réparations

En ce qui concerne les provisions pour grosses réparations, tel que décrit dans la première partie de l'annexe, notre appréciation s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place pour produire les estimations comptables et sur la comparaison des estimations des périodes précédentes avec les dépenses effectivement engagées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Clermont-Ferrand, le 13 avril 2015

KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne

Isabelle Leprince
Associée

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en

application des dispositions de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier.

2 - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée

générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération de la Société de Gestion

La rémunération de la Société de Gestion a été fixée de la manière suivante par l'article 19 des statuts :

- Pour les honoraires de souscription : le taux est fixé à 8 % hors taxes du montant des augmentations de capital, primes d'émissions incluses.
- Pour les transferts de parts effectués à titre gratuit, il est perçu une somme forfaitaire de 30 € toutes taxes comprises par dossier.

- Pour les cessions de parts effectuées par l'intermédiaire de la Société de Gestion, une commission de 4,5 % hors taxes est perçue sur la somme revenant au cédant.

- Pour l'administration de la Société, la Société de Gestion perçoit une rémunération égale à 8 %, hors taxes, sur les produits locatifs hors taxes encaissés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les honoraires de la Société de Gestion passés en charges s'élèvent à 147 870 € au titre de l'administration de la société.

Clermont-Ferrand, le 13 avril 2015

KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne

Isabelle Leprince
Associée

Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2015

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Première résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2014.

Troisième résolution : Conventions spéciales

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2014 qui s'élève à

à	1 423 262,52 €
+ report à nouveau de l'exercice précédent	97 531,24 €
TOTAL	1 820 793,76 €

sera affecté de la façon suivante :

• distribution aux associés	1 459 450,05 €
• report à nouveau	361 343,71 €
TOTAL	1 820 793,76 €

Cinquième résolution : Election au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, constatant la sortie de 3 membres du Conseil de Surveillance, décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les 3 associés qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats suivants :

- associés sortants se représentant (par ordre alphabétique)
 - M. BELIN Jean-Paul
 - M. ROCHARD Alain
 - M. ROCHE Louis

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Sixième résolution : Arbitrage du patrimoine

Sous réserve de l'approbation de la résolution extraordinaire visant à modifier l'article 17 des statuts « attribution de pouvoir de la Société de Gestion », l'assemblée Générale approuve les cessions d'éléments du patrimoine réalisées en 2014. Elle renouvelle son autorisation, pour l'exercice 2015, dans les limites fixées par la loi.

Septième résolution : Autorisation d'emprunt

L'assemblée générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, ou à procéder à des acquisitions payables à terme, ceci dans les limites de 5 000 000 € pour un emprunt et de 5 000 000 € par acquisition payable à terme. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

Huitième résolution : Valeurs de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice,
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes,
- de l'expertise des immeubles réalisée par la Société EXPERTISES GALTIER,

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

- valeur comptable de l'actif net 16 754 753 €, soit 579,75 €/part
- valeur de réalisation 20 975 433 €, soit 725,79 €/part
- valeur de reconstitution 24 721 242 €, soit 855,41 €/part

Neuvième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2015

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Première résolution : Modification des statuts

L'Assemblée Générale autorise la modification des statuts comme suit :

Rédaction ancienne	Rédaction nouvelle
<p>Article 16 – NOMINATION DE LA SOCIETE DE GESTION</p> <p>La Société est gérée par une Société de Gestion constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital ne peut être inférieur au minimum légal requis et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.</p> <p>La Société « Cabinet VOISIN » dont le siège social est à DIJON – 15 Place Grangier – est désignée comme Société de Gestion statutaire pour la durée de la Société IMMAUVERGNE.</p> <p><i>Le reste de l'article est sans changement</i></p>	<p>Article 16 – NOMINATION DE LA SOCIETE DE GESTION</p> <p>La Société est gérée par une société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.</p> <p>La Société VOISIN, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 349 400 €, dont le siège social est situé 15 place Grangier à DIJON, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22/07/2014 sous le n° GP-14000026 est désignée société de gestion statutaire pour une durée indéterminée.</p> <p><i>Le reste de l'article est sans changement</i></p>
<p>Article 17 - ATTRIBUTION ET POUVOIRS DE LA SOCIETE DE GESTION</p> <p>La Société de Gestion est investie sous les réserves ci- après formulées des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes relatifs à son objet.</p> <p>Elle a notamment à ces mêmes fins les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Elle prépare et réalise les augmentations de capital,• Elle recherche les associés nouveaux,• Elle agréee tout nouvel associé dans les conditions prévues par l'article 10 des présents statuts,• Elle organise et surveille l'acquisition des biens sociaux et plus généralement, veille à la bonne réalisation des programmes d'investissements,• Elle crée et installe des agences et bureaux de direction et de gestion où cela s'avèrera nécessaire pour l'exécution de son mandat,• Elle décide du transfert du siège social dans la même ville et sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, procède au transfert dans le même département ou dans un département limitrophe,• Elle élit domicile partout où besoin sera,• Elle administre les biens de la Société et la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations et dans toutes circonstances et pour tous règlements,• Elle nomme et révoque tous employés de la Société, fixe leurs traitements, salaires, remises, gratifications, ainsi que les conditions de leur admission et de leur retrait,• Elle fixe les dépenses générales d'administration et d'exploitation et effectue les approvisionnements de toutes sortes,• Elle fait ouvrir, au nom de la Société, auprès de toutes banques, ou établissements de crédit, tous comptes de dépôts, comptes courants, comptes courants postaux, comptes d'avances sur titres,• Elle donne les ordres de blocage et de déblocage des fonds en banque ; crée, signe, accepte, endosse et acquitte tous chèques et ordres de virements pour le fonctionnement de ces comptes,• Elle touche au nom de la Société les sommes qui lui sont dues et paie celles qu'elle doit,• Elle règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs de la Société,• Elle fait et reçoit toute la correspondance de la Société, se fait remettre tous objets, lettres, caisses, paquets, colis, envois chargés ou non chargés, recommandés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées, se fait remettre tous dépôts, tous mandats postaux, mandats cartes, bons de poste, etc...	<p>Article 17 - ATTRIBUTION ET POUVOIRS DE LA SOCIETE DE GESTION</p> <p>La Société de Gestion est investie sous les réserves ci- après formulées des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes relatifs à son objet.</p> <p>Elle a notamment à ces mêmes fins les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Elle prépare et réalise les augmentations de capital,• Elle recherche les associés nouveaux,• Elle agréee tout nouvel associé dans les conditions prévues par l'article 10 des présents statuts,• Elle organise et surveille l'acquisition des biens sociaux et plus généralement, veille à la bonne réalisation des programmes d'investissements,• Elle crée et installe des agences et bureaux de direction et de gestion où cela s'avèrera nécessaire pour l'exécution de son mandat,• Elle décide du transfert du siège social dans la même ville et sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, procède au transfert dans le même département ou dans un département limitrophe,• Elle élit domicile partout où besoin sera,• Elle administre les biens de la Société et la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations et dans toutes circonstances et pour tous règlements,• Elle nomme et révoque tous employés de la Société, fixe leurs traitements, salaires, remises, gratifications, ainsi que les conditions de leur admission et de leur retrait,• Elle fixe les dépenses générales d'administration et d'exploitation et effectue les approvisionnements de toutes sortes,• Elle fait ouvrir, au nom de la Société, auprès de toutes banques, ou établissements de crédit, tous comptes de dépôts, comptes courants, comptes courants postaux, comptes d'avances sur titres,• Elle donne les ordres de blocage et de déblocage des fonds en banque ; crée, signe, accepte, endosse et acquitte tous chèques et ordres de virements pour le fonctionnement de ces comptes,• Elle touche au nom de la Société les sommes qui lui sont dues et paie celles qu'elle doit,• Elle règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs de la Société,• Elle fait et reçoit toute la correspondance de la Société, se fait remettre tous objets, lettres, caisses, paquets, colis, envois chargés ou non chargés, recommandés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées, se fait remettre tous dépôts, tous mandats postaux, mandats cartes, bons de poste, etc...

<ul style="list-style-type: none"> ● Elle contracte toutes assurances aux conditions qu'elle avise et notamment elle souscrit un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de la Société du fait des immeubles dont elle est propriétaire, ● Elle signe toutes polices et consent toutes délégations, ● Elle passe tous marchés et traités, ● Elle procède à toutes résiliations avec ou sans indemnités, ● Elle fait exécuter tous travaux et réparations qu'elle estime utiles, ● Elle perçoit pour le compte de la Société Civile, tous les loyers et se charge de distribuer les bénéfices aux associés, ● Elle gère les loyers de garantie versés à la Société Civile, lesquels pourront être investis si elle le juge nécessaire et dans la proportion qu'elle estimera nécessaire (et veille à ce qu'ils soient disponibles aux échéances prévues), ● Elle fait acquérir par la Société tous immeubles ou droits immobiliers, aux prix et conditions qu'elle juge convenables. Elle en fait acquitter les prix, ● Elle assure la gestion des biens de la Société et donne en location verbalement ou par écrit à toute personne physique ou morale, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenables, tout ou partie des biens sociaux, ● Elle consent et accepte tous baux, locations, cessions de baux, sous-locations dans les conditions qui lui semblent convenables, ● Elle autorise toutes transactions, tous compromis, acquiescements, désistements entrant, dans les pouvoirs d'administration, ainsi que toutes subrogations et main levées d'inscriptions, saisies, oppositions, et autres droits, consent toutes antériorités, ● Elle exerce toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, ● Elle arrête les comptes qui doivent être soumis aux Assemblées Générales Ordinaires des associés, statue sur toutes propositions à lui faire, et arrête son ordre du jour, ● Elle convoque les Assemblées Générales des associés et exécute leurs décisions, ● Elle fait tous actes nécessaires et prend toutes mesures qu'elle juge utiles pour l'exercice de ses pouvoirs, ● Elle doit obtenir l'avis favorable du Conseil de Surveillance avant tout engagement d'emprunt, d'arbitrage du patrimoine et d'augmentation de capital. ● Elle peut, au nom de la SCPI, consentir sur les actifs de la société des garanties nécessaires à la conclusion des contrats relevant de son activité, notamment ceux relatifs à la mise en place des emprunts. ● Elle peut effectuer des échanges, des aliénations ou des constitutions de droit réel portant sur le patrimoine immobilier de la société, charge d'en rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance. <p>La Société de Gestion peut toutes les fois où elle le juge utile, soumettre à l'approbation des associés, des propositions sur un objet déterminé ou les convoquer en Assemblée Générale.</p> <p>Toutefois, la Société de Gestion ne pourra effectuer les opérations suivantes sans y avoir été préalablement autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés dans les conditions de quorum fixées à l'article 24 ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Contracter au nom de la Société des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, si ce n'est dans la limite d'un maximum fixé par l'Assemblée Générale. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Elle contracte toutes assurances aux conditions qu'elle avise et notamment elle souscrit un contrat d'assurance ● garantissant la responsabilité civile de la Société du fait des immeubles dont elle est propriétaire, ● Elle signe toutes polices et consent toutes délégations, ● Elle passe tous marchés et traités, ● Elle procède à toutes résiliations avec ou sans indemnités, ● Elle fait exécuter tous travaux et réparations qu'elle estime utiles, ● Elle perçoit pour le compte de la Société Civile, tous les loyers et se charge de distribuer les bénéfices aux associés, ● Elle gère les loyers de garantie versés à la Société Civile, lesquels pourront être investis si elle le juge nécessaire et dans la proportion qu'elle estimera nécessaire (et veille à ce qu'ils soient disponibles aux échéances prévues), ● Elle fait acquérir par la Société tous immeubles ou droits immobiliers, aux prix et conditions qu'elle juge convenables. Elle en fait acquitter les prix, ● Elle assure la gestion des biens de la Société et donne en location verbalement ou par écrit à toute personne physique ou morale, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenables, tout ou partie des biens sociaux, ● Elle consent et accepte tous baux, locations, cessions de baux, sous-locations dans les conditions qui lui semblent convenables, ● Elle autorise toutes transactions, tous compromis, acquiescements, désistements entrant, dans les pouvoirs d'administration, ainsi que toutes subrogations et main levées d'inscriptions, saisies, oppositions, et autres droits, consent toutes antériorités, ● Elle exerce toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, ● Elle arrête les comptes qui doivent être soumis aux Assemblées Générales Ordinaires des associés, statue sur toutes propositions à lui faire, et arrête son ordre du jour, ● Elle convoque les Assemblées Générales des associés et exécute leurs décisions, ● Elle fait tous actes nécessaires et prend toutes mesures qu'elle juge utiles pour l'exercice de ses pouvoirs, ● Elle doit obtenir l'avis favorable du Conseil de Surveillance avant tout engagement d'emprunt, d'arbitrage du patrimoine et d'augmentation de capital. ● Elle peut, au nom de la SCPI, consentir sur les actifs de la société des garanties nécessaires à la conclusion des contrats relevant de son activité, notamment ceux relatifs à la mise en place des emprunts. <p>La Société de Gestion peut toutes les fois où elle le juge utile, soumettre à l'approbation des associés, des propositions sur un objet déterminé ou les convoquer en Assemblée Générale.</p> <p>Toutefois, la Société de Gestion ne pourra effectuer les opérations suivantes sans y avoir été préalablement autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés dans les conditions de quorum fixées à l'article 24 ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Effectuer des échanges, des aliénations ou des constitutions de droit réel portant sur le patrimoine immobilier de la Société, ● Contracter au nom de la Société des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, si ce n'est dans la limite d'un maximum fixé par l'Assemblée Générale.
--	---

<p>La Société de Gestion ès qualité ne contracte, à raison de la gestion, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la Société, et n'est responsable que de son mandat.</p> <p>Article 19 – HONORAIRES DE LA SOCIETE DE GESTION</p> <p>1 – REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION</p> <p>Le Cabinet VOISIN prend en charge les frais administratifs et de gestion moyennant une rémunération statutaire de :</p> <p><i>Le reste de l'article est sans changement</i></p>	<p>La Société de Gestion ès qualité ne contracte, à raison de la gestion, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la Société, et n'est responsable que de son mandat.</p> <p>Article 19 – HONORAIRES DE LA SOCIETE DE GESTION</p> <p>1 – REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION</p> <p>VOISIN S.A.S. prend en charge les frais administratifs et de gestion moyennant une rémunération statutaire de :</p> <p><i>Le reste de l'article est sans changement</i></p>
---	---

Deuxième résolution : Augmentation de capital

Dans le cadre des dispositions :

- de l'article 7 des statuts permettant à la Société de Gestion d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois dans la limite du plafond
- de l'article 422-223 du règlement AMF

l'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à ouvrir à nouveau le capital de la SCPI IMMAUVERGNE.

Tous pouvoirs sont donnés à la Société de Gestion pour décider des modalités de l'augmentation de capital et, en particulier de la date d'ouverture et de clôture, étant précisé que la clôture aura lieu dans le délai approximatif d'un an à compter de l'ouverture.

Troisième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

S | C | P | I IMMAUVERGNE

Société Civile de Placement Immobilier faisant offre au public
Capital social au 31.12.2014 : 8 811 610 €
Siège social : 15 Place Grangier – BP 62686 - 21026 DIJON CEDEX
E-Mail : contact.scpi@groupe-voisin.com
Site internet : www.immauvergne.fr

SOCIÉTÉ DE GESTION

VOISIN S.A.S.. au capital social de 349 400 €
Siège social : 15 Place Grangier - BP 62686 - 21026 DIJON CEDEX
Tél. : 03.80.30.20.40 – fax : 03.80.30.22.73
RC B 310.057.625 DIJON
Agrément AMF : n° GP-14000026 en date du 22/07/2014
www.groupe-voisin.com

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Dany GALERNE
Rachèle KRUMM

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaire : Société KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne SAS – 51 rue de Saint Cyr – 69009 LYON
Suppléant : Société KPMG Audit Sud Est SAS – 480 avenue du Prado – 13269 MARSEILLE CEDEX 08

EXPERT EXTERNE EN EVALUATION

GALTIER Expertises Immobilières et Financières – 595 rue André Malraux - 54600 VILLERS LES NANCY

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Monsieur Jean-Paul BELIN
Membres : Madame Nicole BAVEREL
Madame Nathalie JOYON
Monsieur Denys ARBOUCALOT
Monsieur Olivier BLICQ
Monsieur Philippe BRANSSIET
Monsieur Jean CHARMET
Monsieur Gilles DEVALS
Monsieur Claude DUTOUR
Monsieur Alain ROCHARD
Monsieur Louis ROCHE
Monsieur Vincent TURQUAT
SC LECLERC DANGE, représentée par Monsieur Patrice LECLERC

NOTES

NOTES